

DECISION N°2023-47

**OBJET : AVENANT N°4 AU MARCHE N°2019-15 / Lot 9 Plomberie, Sanitaire et Chauffage « TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VILLA DE PAULINE VIARDOT »**

**Le Maire de la Ville de BOUGIVAL, Yvelines,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée et l'article L. 2194-1 qui dispose qu'un « marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque : [...] 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ; [et lorsque] 3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues »,

Vu la délibération n°2020-04 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 autorisant M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque le montant du marché ou de l'accord-cadre est inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret et pour la préparation des marchés et accords cadre dont le montant est supérieur aux seuils mentionnés ci-avant,

Vu la décision n°2019-43 du 28 octobre 2019 ayant pour objet d'attribuer et de signer le marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot » :

- « Lot n°3 : Couverture, descentes EP, paratonnerre » avec la société DUPLESSIS-DUBOURG (COUVERTURE DE LOIRE), sise Rue des Muriers au Coudray Macouard (49 260), pour un montant global et forfaitaire de 116 927,98 €HT, soit 103 364,22 €TTC,
- « Lot n°9 : Plomberie, sanitaires, chauffage au gaz » avec la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT (UTB), sise 159 avenue Jean Lolive à Pantin Cedex (93 695), pour un montant global et forfaitaire de 169 402,70 €HT, soit 203 283,25 €TTC,
- « Lot n°12 : Décors intérieurs peints » avec la société MERIGUET RESTAURATION, 12 rue du Parc Royal à Paris (75 003), pour un montant global et forfaitaire de 233 960,51 €HT, soit 280 752,62 €TTC.

Vu la décision n°2021-16 du 7 avril 2021, par laquelle la Ville de Bougival a signé l'avenant n°1 ayant pour objet de modifier des prestations en raison d'aléas de nature structurelle du bâtiment et d'ajouter une pompe de relevage en raison d'un aléa géotechnique, soit une plus-value de totale de 3 660,96 €HT, soit une plus-value de 2,16 % par rapport au montant initial du marché.

Vu la décision n°2021-33 par laquelle la Ville de Bougival a signé l'avenant n°2 ayant pour objet suite à une précision programmatique en date du 12 avril 2021, la suppression des salles de bains des chambres du R+1, la redéfinition des bureaux du R+2 et tous les travaux attenants pour leur mise au point soit une moins-value de 2 498,14 € HT.

Par décision n° 2022-09 du 21 février 2022, un avenant de prolongation des délais d'exécution des lots 1, 2, 3, 4, 8A, 8B, 9, 10, 11, 12, 13 a été signé ; En application de l'article 6 du CCAP relatif aux délais d'exécution des travaux, la date initiale d'achèvement des travaux avait été fixée au 11 juillet 2021. Suite à divers événements tels qu'un ajournement de chantier en raison de la crise sanitaire (OS n°2 et 3), une modification du programme

en date du 12 avril 2021, de nombreuses difficultés techniques, des prestations supplémentaires liées à des aléas de chantier, il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 29 juillet 2022

Vu la décision n° 2022-09 du 21 février 2022, un avenant de prolongation des délais d'exécution des lots 1, 2, 3, 4, 8A, 8B, 9, 10, 11, 12, 13 a été signé ; En application de l'article 6 du CCAP relatif aux délais d'exécution des travaux, la date initiale d'achèvement des travaux avait été fixée au 11 juillet 2021. Suite à divers événements tels qu'un ajournement de chantier en raison de la crise sanitaire (OS n°2 et 3), une modification du programme en date du 12 avril 2021, de nombreuses difficultés techniques, des prestations supplémentaires liées à des aléas de chantier, il est nécessaire de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 29 juillet 2022.

Le présent projet d'avenant n°4 a pour objet :

- d'intégrer une plus-value de 1 667,88 € HT soit 2 001,45 € TTC correspondant au déplacement de deux radiateurs au rez-de-chaussée. Le détail des travaux en plus-value figure dans le devis annexé au présent avenant n°4 et d'autre part, de corriger une coquille dans les montants indiqués dans les avenants n°1 et n°2.
- De corriger une coquille sur le montant de la plus-value indiqué dans l'avenant n°1 qui indique un montant de +3 006,96 au lieu de 3 660,96 €.

Considérant que, conformément à l'article 8 de la loi du 8 février 1995 relatives aux marchés publics et délégations de services publics et à l'article 15.1 du CCAG travaux, l'avenant porte sur l'assiette totale du marché (hors tranches non affermies),

Vu le projet d'avenant,

Considérant l'inscription au budget des crédits nécessaires,

**DECIDE**

- **DE SIGNER** l'avenant n°4 au marché n°2019-15 « Travaux de restauration de la Villa de Pauline Viardot – Lot n°9 : Plomberie, sanitaires, chauffage au gaz » ayant pour objet les travaux en plus-value détaillés dans le devis annexé à l'avenant, d'un montant de 1 667,88 €HT, soit une plus-value de 0,97%, par rapport au montant initial du marché, et selon le détail suivant :
  - Montant des travaux en plus-value (prorata inclus) : 1 667,88 €HT.
- **DE PRECISER** que, suite à l'avenant n°1, 2, et 4 le nouveau montant du lot n°9 s'élève à 172 205,52 €HT, soit une plus-value de 1,65 % par rapport au montant initial du marché.
- **D'INDIQUER** que les membres du Conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion délibérante.

Fait à Bougival, le 24 octobre 2023

Pour le Maire empêché,

La 1<sup>ère</sup> adjointe,

Nathalie JAQUEMET.

